

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 28 novembre 2018, 19h00

Présents : MM. Beñat INCHAUSPE, FIESCHI Pierre ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; CHRISTY Sébastien

Excusés ayant donné procuration : MM. BILBAO Louissette ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HEUGA Christian ; REVEL Karine ; FUNOSAS Anaiz ont respectivement donné procuration

À : MM. FIESCHI Pierre ; HARITSCHELHAR Xabi ; MOUSTIRATS Maïté ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; DORREGARAY Patricia ; ETCHEÇAHARRETA Martine

Monsieur le Maire, Beñat INCHAUSPE, accueille les membres de l'assemblée ainsi que le représentant de la presse. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est largement atteint.

Il adresse ses condoléances, en son nom personnel ainsi qu'en celui du conseil municipal, à Maïté MOUSTIRATS pour le décès de son père.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité, comportant 1500 pages, de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, est parvenu en mairie (sous forme dématérialisée) après l'envoi des convocations, alors qu'il aurait dû être reçu avant le 30 septembre. Il précise qu'il a fait adresser le lien pour accéder aux documents, par mail, à chaque conseiller municipal. Il indique que lui-même ainsi que Monsieur Pierre FIESCHI, tous deux délégués communautaires, se tiennent à la disposition de leurs collègues afin de répondre aux questions relatives à la CAPB. Il propose de rajouter le point du rapport de la CAPB à l'ordre du jour et de l'aborder en fin de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Maire présente le procès verbal de la séance du 19 septembre 2018, qui est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1) Budget Principal :

A. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de HASPARREN d'admettre en non valeur ou en créances éteintes, des titres de recettes émis en 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 7 137.74 €.

Mme Stéphanie PEREZ demande si les montants évoluent. Monsieur Pierre FIESCHI répond qu'il observe une nette diminution (le montant précédent s'élevait à 11 782€) et précise que la commune doit assumer les impayés de l'eau et de l'assainissement (soit 5 052€ sur les 7 137.74 €) malgré le transfert de compétences à la CAPB depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour expliquer ces résultats il relève l'excellent travail de la perceptrice et envisage l'hypothèse d'une diminution du nombre de personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mandater la somme de 1 295.98 € à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 5 841.76 € à l'article 6542 « Créances éteintes »,
- autorise le Maire à annuler les titres de recettes correspondants,
- décharge Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2018.

B. Avances de subventions au CCAS et au Comité des Fêtes de Hasparren

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) de verser une avance de 50% du montant alloué lors du vote du Budget Primitif 2018, au CCAS et au Comité des Fêtes de Hasparren.

Soit :

- CCAS : 106 000 €.
- Comité des Fêtes de Hasparren : 9 000 €

C. Décision modificative n°3

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, propose de procéder aux ajustements de crédits suivants, dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2018:

SECTION DE FONCTIONNEMENT, Dépenses

Augmentation de crédits :

Chapitre 65, Compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : + 8 000,00 €

Diminution de crédits :

Chapitre 65, Compte 65888 Autres charges de gestion courante : - 8 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT ,Dépenses et Recettes d'équipement

Augmentation de crédits de dépenses :

Chapitre 16, Compte N°168751 Emprunt : + 57,00 €

Chapitre 204, compte N°204182, Habitat Sud Atlantic : + 47 568,00 €

Opération N°165 Equipements sportifs : + 27 000,00 €

Opération N°168 Mobilier et matériels : + 2 600,00 €

Opération N°172 Bâtiments communaux : + 100 000,00 €

Opération N°186 Travaux de réseaux : + 7 000,00 €

Opération N°192 Défense incendie : + 66 000,00 €

Total augmentation des crédits de dépenses d'investissement : + 250 225,00 €

Diminution de crédits de dépenses :

Opération N°185 Bassins de rétention : - 39 057,00€

Opération N°201 Matériel EDD : - 5 000,00 €

Opération N°206 Eaux pluviales : - 22 000,00 €

Total diminution des crédits de dépenses d'investissement : - 66 057,00 €

Augmentation des crédits de Recettes :

Chapitre 13, compte N°1322 Région Nouvelle Aquitaine : +17 400,00 €

Chapitre 13, compte N° 1326 Autres établissements publics : + 24 800,00 €

Chapitre 13, compte N° 1346 PVR : + 4 400,00 €

Chapitre 16, compte N°1641 Emprunts : + 90 000,00 €

Chapitre 204, compte N°204182, Communauté Agglo Pays Basque : + 47 568,00 €

Total augmentation des crédits de recettes d'investissement : 184 168,00 €

Monsieur Pierre FIESCHI explique que l'inscription d'un volume supplémentaire d'emprunts de 90 000,00 € en recette de la section d'investissement, est nécessaire pour répondre à l'obligation de présenter la décision modificative en équilibre ; il précise toutefois que cette somme ne sera pas utilisée en 2018.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) approuve ces propositions.

D. Augmentation et approbation du volume d'emprunts 2018

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, demande au Conseil municipal, au vu du programme d'investissement présenté en réalisation sur l'exercice 2018, d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume supplémentaire d'emprunts de 90 000,00 €, ce qui donne un volume total d'emprunt inscrit de 642 589,44 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune n'a pas emprunté, de même qu'en 2017 et 2016, lui permettant, à terme, de diminuer de 8 à 5 le nombre d'années nécessaires à son désendettement.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY), approuve le volume d'emprunt proposé.

E. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à utiliser cette disposition, avant l'adoption du budget principal de l'année 2019, dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

Opérations d'équipement : 817 686 €, selon détail ci-après :

Equipements sportifs, Opération N° 165 : 152 918 €	Acquisitions foncières, Opération N° 180 : 2 004 €
Aménagements urbains, Opération N° 166 : 71 901 €	Bassins de rétention, Opération N° 185 : 6 226 €
Acquisition de matériels, Opération N° 168 : 15 183 €	Travaux de réseaux, Opération N° 186 : 42 648 €
Voirie et éclairage public, Opération N° 171 : 128 435 €	Travaux Cinéma, Opération N° 187 : 109 085 €
Bâtiments communaux, Opération N° 172 : 59 249 €	Travaux Chapelle, Opération N° 190 : 153 622 €
Agriculture et forêt, Opération N° 173 : 9 901 €	Travaux Défense incendie, Opération N° 192 : 44 114 €
Groupe scolaire J. Verdun, Opération N° 176 : 2 250 €	Travaux Eaux pluviales, Opération N° 206 : 3 315 €
Travaux MSP, Opération N° 178 : 1 000 €	Aires de jeux enfants Opération N° 207 : 15 835 €

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) approuve cette proposition.

F. Approbation des rapports de la CLECT de la CAPB

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) s'est réunie le 16 octobre 2018. Elle a produit deux rapports, l'un relatif à l'évaluation des transferts de charge de droit commun, l'autre relatif aux révisions dérogatoires des Attributions de Compensation (AC).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être approuvés par délibérations correspondantes de la commune et de la CAPB pour produire leurs effets.

Rapport n° 1

Il concerne les trois points suivants :

1.1 Évaluation des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage » pour les communes de Saint Jean de Luz et Saint Pée sur Nivelle.

1.2 Évaluation des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence « Tourisme » pour les communes de Lahonce et Urt.

1.3 Évaluation des premiers transferts de charges liés à l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et « Grand Cycle de l'Eau ».

Les points 1.1 et 1.2 portent sur des compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, pour les communautés d'agglomérations. Les communes concernées sont des cas particuliers pour lesquels il convient de procéder à des rattrapages.

Le point 1.3 est plus complexe : la compétence GEMAPI est obligatoire pour les communautés d'agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2018, alors que le « Grand Cycle de l'Eau » est une compétence facultative que la CAPB a décidé d'exercer sur l'ensemble de son territoire par délibération du 16 décembre 2017.

Concrètement font partie du transfert de compétences :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- La protection et la restauration des milieux.
- l'aménagement hydraulique des bassins versants ;
- la défense contre les inondations et la mer.
- ◇ les dispositifs de surveillance de la ressource en eau potable et de la qualité des milieux aquatiques ;
- ◇ le portage de stratégies et d'outils de gestion intégrée (SAGEs, Natura 2000...).

Dans la mesure où ces compétences étaient mises en œuvre par des syndicats de rivières en fonction des bassins versants, la CAPB depuis 2018, soit exerce ces compétences directement sur les bassins versants internes à son territoire (exemple, suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive), soit devient membre de syndicats « inter EPCI » en lieu et place de certaines communes (exemple le Syndicat de l'Aygas pour Boucau).

Concernant l'évaluation des charges transférées relatives à ces compétences, la CLECT procède en trois étapes.

L'étape 1 traite des premiers transferts de charges évalués, correspondant aux contributions budgétaires des communes aux syndicats de rivières.

L'étape 2, qui fera l'objet d'une CLECT ultérieure, permettra l'évaluation des charges liées à la reprise des ouvrages communaux de prévention des inondations et des charges Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) des communes isolées.

L'étape 3 correspond au lancement en 2019 d'un travail prospectif sur la compétence GEMA et sur la mise en place de la taxe GEMAPI.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT dans son rapport n°1, correspond à la moyenne des contributions annuelles, sur les années 2015, 2016 et 2017, pour les communes qui étaient membres du syndicat mixte du bassin versant de la Nive, soit 7771€ par an pour Hasparren.

En conséquence, l'attribution de compensation de Hasparren passe de 1 247 686 € en 2017, à 1 239 915 € en 2018.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements présentés dans le rapport n°1 de la CLECT 16 Octobre 2018.

Rapport n°2

Il concerne deux points :

2.1 Ajustement des attributions de compensation des communes de l'ancien syndicat intercommunal de la zone artisanale d'Ayherre dans le cadre du pacte fiscal préexistant.

Il s'agit de prendre acte d'un pacte fiscal établi entre les huit communes membres du syndicat (Ayherre, Bardos, Isturitz, La Bastide Clairence, Macaye, Mendionde, Saint Martin d'Arberoue et Urt). Il prévoyait le reversement par la commune d'Ayherre de 50% des recettes fiscales de zone, aux sept autres communes citées.

2.2 Ajustement des attributions de compensation (AC) pour compenser les pertes de dotations communales liées à la fusion des 10 établissements de publics de coopération intercommunale du Pays Basque (application du principe n°11 du pacte fiscal et financier).

Le principe n°11 du pacte fiscal et financier, adopté par le conseil communautaire de la CAPB le 4 février 2017, prévoit un ajustement éventuel des AC en 2018, en cas de baisse des dotations de l'Etat aux communes dues aux fusions.

En l'espèce, les notifications des dotations aux communes, reçues en avril dernier, ont révélé, par rapport à 2017, des baisses (d'un montant total de 2 378 820 €) pour de nombreuses communes, dont Hasparren de manière significative (**235 179 €**), ainsi que des hausses (s'élevant globalement à 1 077 607 €) pour huit communes.

Les élus des communes impactées par les plus fortes baisses de dotations ont réagi en interpellant la CAPB.

Les services financiers de cette dernière, en lien avec ceux de l'Etat, ont analysé les évolutions constatées au cas par cas et ont déterminé les éléments imputables à la fusion et ceux procédant des changements des données propres à la commune (accroissement ou perte de population, effort fiscal...). Suite à ce travail technique et aux arbitrages de l'exécutif communautaire, il a été proposé de compenser toutes les communes ayant subi des pertes effectives, à hauteur de 90% des pertes issues de la fusion au sens strict, à savoir 1 320 194 € au total. Le financement s'effectue comme suit :

→980 617 € par solidarité des huit communes gagnantes, qui acceptent de restituer la totalité de leur gain de ressource effectif.

→207 565 € par solidarité du budget communautaire.

Dans ce mécanisme la commune de Hasparren récupère 220 490 € au titre de l'ajustement d'AC. Après la présentation de Monsieur Pierre FIESCHI, Monsieur Beñat INCHAUSPE fait les observations suivantes. Il explique que lors des travaux préparatoires à la création de la CAPB, les élus avaient prévu que les communes seraient impactées au niveau des dotations de l'Etat à cause des fusions. Les conséquences précises ne pouvant être identifiées a priori, un pacte fiscal et financier avait alors été établi puis approuvé à l'unanimité des membres du Conseil communautaire. En effet, avec une fusion à l'échelle du pays basque, qui modifie certains critères, les communes comme Hasparren « s'enrichissent virtuellement », alors que de grandes villes « s'appauvrissent virtuellement », du point de vue de l'Etat. Dans ces conditions, la mise en œuvre du pacte local évoqué intervient pour rétablir la réalité des situations financières des communes. C'est le cas pour Hasparren, qui récupère 93% du montant non versé par l'Etat. Même s'il aurait préféré une compensation à 100%, Monsieur Beñat INCHAUSPE relève l'effort de la CAPB, ainsi que le reversement des grandes villes qui n'étaient pas obligées de le faire. Enfin, le Maire termine son intervention en informant ses collègues que la CAPB a été sollicitée, lors de la réunion de la CLECT, pour qu'elle maintienne son engagement en 2019 et 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements présentés dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 octobre 2018.

2) Budget annexe Multi-accueil Irriñoak :

A. Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un virement de crédits, en Dépenses de Fonctionnement, à savoir :

- Chapitre 67 Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 25 €
- Chapitre 011 Compte « Versements à des organismes de formation » : - 25 €

3) Soutien financier pour l'édition d'un livre

M. Beñat INCHAUSPE informe l'assemblée que M. Peyo ETCHEVERRY-AINCHART, directeur de la maison d'édition « ELKAR », sollicite une aide financière de la commune de HASPARREN pour l'édition d'un livre écrit par Beñat ÇUBURU de HASPARREN, et consacré aux mémoires inédites d'un haspandar émigré au Mexique au tout début du 20^e siècle.

Il s'agit du jeune Jean-Baptiste LISSARRAGUE, tanneur, qui émigra en 1902 à l'âge de 15 ans, pour rejoindre son oncle Martin LISSARRAGUE et ses deux cousins, qui possédaient un commerce de tissus à GUANAJUATO.

Cette publication à mille exemplaires est prévue pour la fin de l'année prochaine et le financement correspondant se situe à environ 6.000 €.

Eu égard à l'intérêt général, aussi bien historique que culturel et patrimonial, et en même temps au caractère local que revêt cet ouvrage, il est proposé au Conseil municipal de prévoir sur le budget 2019 une subvention à la maison d'édition « ELKAR » de 2.500 €, soit 42% du coût, étant précisé que l'éditeur remettra une trentaine d'exemplaires à la commune (un par conseiller municipal et le reste pour la médiathèque municipale Pierre Espil).

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA indique qu'elle préférerait que les livres ne soient pas remis aux élus mais plutôt à des personnes qui ne peuvent pas les acquérir, par le biais du CCAS par exemple.

M. Beñat INCHAUSPE répond que chacun est libre d'offrir le livre qu'il aura reçu et qu'il a veillé à ce que la médiathèque bénéficie du contingent nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du versement de 2 500€ pour aider à la réalisation de l'ouvrage .

4) Modification du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur d'Arteeta et maintien du taux de 5% sur le reste du territoire

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et

qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement de la part communale peut augmenter à hauteur de 20% dans certains secteurs, pour financer la réalisation de travaux substantiels (voirie, réseaux publics et/ou création d'équipements publics généraux) rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne pourra néanmoins être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur.

Contexte actuel:

Afin de rendre le secteur Arteeta constructible, une étude a permis de définir les travaux substantiels et d'équipements publics généraux répondant aux besoins des futurs habitants du secteur, justifiant ainsi la majoration du taux de la taxe d'aménagement.

Le secteur concerné par ce nouveau taux majoré représenterait une superficie d'environ 4ha 43a dont une partie, fait l'objet d'orientations d'aménagement définissant entre autres, le nombre de logements à l'hectare ainsi que le pourcentage de logements locatifs sociaux. Le programme du secteur doit présenter à minima 152 logements dont 92 en logements locatifs sociaux afin de respecter le ratio de 60%.

Au regard de l'ampleur du programme des divers équipements publics devant être réalisé dans le cadre du projet (voir détail ci-après), le Maire propose de :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement du secteur Arteeta tel que défini, à hauteur du maximum possible, 20 % ;
- maintenir le taux de 5% sur le reste du territoire ;
- et maintenir l'exonération facultative à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ), sur l'ensemble du territoire.

Ces taux seront reconduits de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ces taux n'aura pas été adoptée.

Le programme d'équipements publics porterait sur les investissements suivants :

REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX € HT			
	Coût global des travaux CHT	Taux de prise en charge relevant du principe de proportionnalité du projet	Montant maximum pouvant être pris en charge par la taxe d'aménagement
TRAVX SUBSTANTIELS VOIRIE ET RESEAUX CHT	638109.00		542392.65
PREPARATION ET SUIVI DU CHANTIER	6000.00	85.00%	5100.00
TERRASSEMENT VOIRIE ET TRAVAUX PREPARATOIRES	72356.00	85.00%	61502.60
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	119063.00	85.00%	101203.55
GENIE CIVIL	132562.00	85.00%	112677.70
BORDURES CANIVEAUX	42460.00	85.00%	36091.00
STRUCTURE DES SOLS	86000.00	85.00%	73100.00
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	8500.00	85.00%	7225.00
ECLAIRAGE PUBLIC	35000.00	85.00%	29750.00
TELEPHONE ET FIBRE	11525.00	85.00%	9796.25
GRDF	7135.00	85.00%	6064.75
ENEDIS	84000.00	85.00%	71400.00
ESPACES VERTS	9568.00	85.00%	8132.80

NETTOYAGE ET PLAN DE RECOLEMENT GENERAL DU CHANTIER	3300.00	85.00%	2805.00
ACQUISITION DE TERRAINS	20640.00	85.00%	17544.00
CREATION EQUIPEMENTS PUBLICS GENERAUX CHT	1020000.00		365500.00
Réalisation d'une cantine de 350 élèves	650000.00	7.00%	45500.00
Construction d'une classe de 24 élèves	270000.00	100.00%	270000.00
Protection inondation en amont du projet	100000.00	50.00%	50000.00
COUT TOTAL DES TRAVAUX CHT	1658109.00		907892.65

M. Beñat INCHAUSPE estime que le taux majoré pourrait générer une recette fiscale pour la Commune de Hasparren d'environ 790 000 €.

Il précise que le coût des travaux d'assainissement collectif des eaux usées n'est pas compris dans le programme. Ainsi les futures constructions réalisées dans le périmètre de la taxe d'aménagement majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande des explications sur les travaux directs et indirects induits par l'augmentation de la population.

Le Maire indique que le projet de cantine fera l'objet de demandes de subventions et du choix d'un maître d'œuvre en 2019, pour une réception des travaux au plus tard en septembre 2020. Cette réalisation libèrera l'espace suffisant pour la création d'une salle de classe de 24 élèves à l'école élémentaire Jean Verdun.

De plus, le programme du secteur d'Arteeta entraîne une artificialisation des terrains, il faut donc mettre en place en amont une protection contre les inondations, qui sera prise en charge par le promoteur à hauteur de 50% du coût.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande pourquoi le taux à 20% est prévu pour le seul secteur d'Arteeta, puisque les élus savaient que la cantine était trop petite. Pourquoi ne pas avoir anticipé en appliquant la disposition au projet Xapitalia, qui entraînait une augmentation de la population ?

Concernant la cantine le maire explique que la convention signée avec le collège Elhuyar, qui accueille une quarantaine d'enfants dans son self, permet de bien gérer le temps du repas.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA réagit en rappelant que le collège avait laissé entendre qu'il ne pouvait pas garantir cette facilité à la commune.

Monsieur Beñat INCHAUSPE répond qu'effectivement les responsables de l'établissement se montrent prudents et Monsieur Jean HUGRON, Adjoint à l'Education, ajoute que la convention pour 2019 sera signée dans les prochains jours.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait observer la dynamique de l'augmentation de la population à travers ces projets immobiliers.

Le Maire précise que même s'il y a une augmentation de la population on y retrouve peu de jeunes ménages avec enfants. Il convient d'être prudent en la matière, car si les investissements ne sont pas réalisés, la commune doit reverser les sommes appelées au promoteur ; il faut donc une concordance dans le temps.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA relève qu'une seule zone se voit appliquée un taux à 20% alors que toutes les autres bénéficient d'un taux à 5%.

Le Maire rappelle que le programme de Xapitalia a été soumis à la PVR (prélèvement pour voies et réseaux) et qu'il reste un secteur qui, le moment venu, fera l'objet du même traitement que le secteur d'Arteeta.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) approuve la proposition du maire.

5) Modification des statuts de Txakurrak

Monsieur Jean-Michel ETCHEMENDY explique que compte tenu de l'adhésion de la ville d'USTARITZ, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification des statuts.

6) Enquête publique chemin rural

Monsieur Guy ASCARAT expose à l'assemblée que suite à la décision du Conseil municipal en date du 06/07/2018, décidant la mise à l'enquête de la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural 22 GOCHOTEA, celle-ci s'est déroulée du 10 Août au 27 Août dernier inclus.

Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 23/07/2018, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis favorable, avec recommandation, pour la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural du chemin rural 22 GOCHOTEA

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

1/d'approuver la suppression et l'aliénation, au bénéfice des propriétaires riverains, à savoir :

- cession d'une portion du chemin rural n° 52, au profit de Mr et Mme Daniel CAMBLONG pour environ 45 ca,
- cession d'une portion du chemin rural n° 52, au profit de Mme TAPIA Marie-Jeanne pour environ 38 ca,

Les prix de cession seront fixés suivant l'estimation des domaines en date du 21/09/2018 soit 0.15 €/m² et les superficies seront précisées lors de l'établissement du document d'arpentage.

Il est précisé que tous les frais liés à ces opérations seront à la charge des demandeurs, notamment les frais de clôture.

2/de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et signer les actes authentiques correspondants.

7) Implantations de ruchers : signature de la convention et nouveau tarif

Madame Maité MOUSTIRATS, Adjointe aux affaires agricoles, rappelle qu'un apiculteur bio a été autorisé à installer 3 ruchers de 20 ruches, de janvier à juillet sur des terres communales :

les deux 1^{ers} près du lotissement Pilota Plaza, dans la forêt communale de Mindeya relevant du régime forestier, le 3^{ème} près du terrain du motocross.

Pour ce faire une convention associant l'ONF a été établie ; cette dernière arrivant à son terme, une réévaluation de la redevance annuelle est proposée, passant de 60.00€ à 80.00€ par emplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, avec le nouveau tarif, pour une durée de 3 ans (2019 - 2021).

8) Intégration des voies du quartier Pilota Plaza dans le domaine public de la voirie communale

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, explique que les allées du quartier Pilota Plaza ne sont pas répertoriées comme des voies communales. A l'heure actuelle, elles font parties à tort du domaine privé de la commune.

Afin de régulariser cette situation, il convient de délibérer pour l'intégration des voies du quartier Pilota Plaza au domaine public de la commune, conformément au tableau ci-joint :

N°	ORIGINE et EXTRÉMITÉ DES VOIES	LOCALISATION	LONGUEUR EN KM	
VC 84	RD 76 av de la Rhune	Allée du Pic d'Orhy	Pilota Plaza	0.140
VC 85	RD 76 av de la Rhune	Allée Iparla	Pilota Plaza	0.170
VC 86	VC 85 allée Iparla	Allée Artzamendi	Pilota Plaza	0.100
VC 87	RD 76 av de la Rhune	Allée Ahunamendi	Pilota Plaza	0.186
VC 88	VC 87 all Ahunamendi	Allée Behorlegui	Pilota Plaza	0.107
VC 89	RD 76 av de la Rhune	Allée Atxuria	Pilota Plaza	0.115
VC 90	RD 76 av de la Rhune	Allée du Baigura	Pilota Plaza	0.350
VC 91	VC 90 All du Mondarain	Allée du	Pilota Plaza	0.105

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande quelles sont les autres voies présentes dans ce quartier. Monsieur Beñat INCHAUSPE indique la route départementale ainsi que les chemins forestiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire de procéder aux formalités requises auprès du cadastre.

9) Convention Conseil Départemental

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, informe ses collègues que les travaux d'aménagement de la RD 622, dite rue des Cordonniers, entre la rue Gaskoina et la rue Dibildos (réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux ainsi que des travaux d'assainissement pluvial) nécessitent la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les termes financiers de la convention sont les suivants : l'enveloppe du projet est fixée à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC ; la part de la Commune, qui sera maître d'ouvrage de cette opération, est identique à celle du Département : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et autorise le Maire à la signer.

10) Service Ressources humaines :

A. Création de postes

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des emplois suivants :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE ADMINISTRATIF

1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28H00) au 1^{er} janvier 2019 ;

SERVICE HYGIENE ET RESTAURATION

1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2019 ;

SERVICE JEUNESSE :

1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28H00) au 1^{er} janvier 2019 ;

1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H00) au 1^{er} janvier 2019 ;

SERVICE MEDIATHEQUE :

1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28H00) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

En l'absence des agents occupant ces emplois de façon permanente, ils pourront être occupés par des contractuels sur le fondement des articles 33 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

B. Convention d'adhésion au CDG 64 pour la prestation « Santé au Travail »

Monsieur Beñat INCHAUSPE informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, propose une nouvelle convention afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

En effet, depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a fortement étoffé ses compétences en santé au travail autour du médecin de prévention (la constitution d'une équipe pluridisciplinaire composée

d'assistantes sociales, de psychologues du travail, d'ergonomes, d'infirmières en santé au travail, d'ingénieurs prévention et de médecins de prévention).

Afin de poursuivre son accompagnement dans ce domaine, la nouvelle convention proposée est construite sur deux principes et un changement partiel de facturation :

Garantir un socle de prestations mutualisées le plus large possible :

Ce socle comprend le suivi médical de vos agents, l'action sur le milieu professionnel, le conseil, l'animation des réseaux d'assistants de prévention et de conseillers de prévention, la veille technique, l'accompagnement social et le soutien psychologique des agents. Ce socle sera facturé au tarif actuel de 65 € par an et par agent employé par la collectivité au 1^{er} janvier de l'année.

Proposer des prestations sur mesure en fonction de vos demandes :

L'aide ergonomique à la conception des locaux de travail, l'intervention sur des situations collectives dégradées, l'accompagnement à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, le diagnostic sur les risques psychosociaux... Ces interventions seront proposées au tarif journalier de 400 €, sur la base d'un devis établi par le Centre de Gestion et accepté par la collectivité.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.

C. Subvention exceptionnelle au Comité territorial Pays Basque de pelote basque

Monsieur Beñat INCHAUSPE expose à l'assemblée que la Ligue de pelote (Comité territorial Pays Basque de Pelote Basque), dans une démarche de développement, souhaite lancer une étude qui permettrait de savoir comment ancrer sur Hasparren davantage de formations liées à la pratique de la pelote basque dans ses nombreuses spécialités. En effet, la commune dispose des équipements nécessaires pour accueillir bon nombre d'initiatives. Les représentants de la Ligue de pelote, basée à Hasparren, demandent un soutien financier, pour la prise en charge du coût de l'intervention d'une étudiante en « Master ingénierie et management des organisations sportives », dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Une subvention exceptionnelle de 11 200 € aiderait la Ligue, qui effectue un travail conséquent et s'inscrira dans un partenariat intéressant et intelligent.

Interrogé par Monsieur Sébastien CRHISTY, le maire précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an.

Pour Monsieur Sébastien CRHISTY le projet présenté est trop flou, il souhaite donc savoir ce qui sera fait sur Hasparren précisément. Ces éléments auraient dû être mentionnés en amont dans la proposition de délibération. Il ajoute que d'autres associations auraient besoin de ce genre d'aides et dit être surpris par le choix de cette subvention ; son groupe votera contre.

Le Maire répond que la Ligue regroupe toutes les associations de pelote du Pays basque et que la dimension structurante de cet organisme est importante dans le choix de lui octroyer une telle subvention. Il ne serait pas possible de procéder à l'identique pour toutes les associations.

Monsieur Sébastien CRHISTY demande pourquoi la seule commune de Hasparren est sollicitée pour ce projet. Le Maire indique qu'il ne peut répondre à la place des dirigeants si toutefois c'était le cas.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, à la majorité (Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anais FUNOSAS et M. Sébastien CRHISTY votent contre), décide l'octroi de la subvention exceptionnelle de 11 200€ au Comité Territorial Pays Basque de pelote basque.

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE :

Après avoir entendu Monsieur Beñat INCHAUSPE, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte qu'il a été porté à sa connaissance le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Beñat INCHAUSPE informe ses collègues que :

- les vœux aux associations se tiendront le samedi 19 janvier 2019 à 18 heures au centre ELGAR.
- les vœux au personnel communal auront lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 18 heures au centre ELGAR.

La séance du Conseil municipal s'achève à 20 heures30

